

Rapport du Président

Séance publique
lundi 19 juin 2023
N° CD-2023-3-15-2
N° applicatif 6222

15^{ème} Commission

Commission Sud Alsace - Saint-Louis, Sundgau et Thur-Doller

Service instructeur

Délégation territoriale Sud Alsace

Service consulté

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC SAINT-LOUIS AGGLOMERATION ET LA VILLE DE SAINT-LOUIS DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE SUD ALSACE 2022-2025

Résumé : L'article 1.2 du Contrat de Territoire Sud Alsace 2022-2025 prévoit la mise en place d'une convention spécifique entre la Collectivité européenne d'Alsace, Saint-Louis Agglomération et la Ville de Saint-Louis. Le présent rapport propose d'adopter cette convention et d'autoriser le Président à la signer. Cette convention liste les projets portés par l'Agglomération et la Ville centre qui pourraient bénéficier d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace, sous réserve de respecter les conditions et modalités d'octroi des subventions prévues par les dispositifs de soutien concernés. Ainsi, les financements de la Collectivité européenne d'Alsace pour chaque projet identifié ne seront définitivement engagés qu'après l'adoption d'une délibération ultérieure allouant les subventions correspondantes, après production des avants projets définitifs et selon les règles du fonds alsacien mobilisé.

I. Contexte

La Collectivité européenne d'Alsace a défini, le 20 juin 2022, une politique d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et a adopté, le 6 février 2023, un partenariat renforcé avec les acteurs locaux sous la forme d'une part d'un Contrat de Territoire d'Alsace, décliné selon les spécificités des 7 territoires d'action alsaciens et d'autre part par la mise en place de deux nouveaux fonds de soutien financiers aux projets : le Fonds Communal Alsace et le Fonds Attractivité Alsace. Ces fonds sont dotés au total d'une enveloppe budgétaire de 150 M€ sur la période 2022-2025.

Il s'agit d'une véritable approche en proximité, territoire par territoire, qui a permis de mobiliser l'intelligence collective et de construire une approche différenciée de l'action publique partagée et adaptée aux réalités de chaque territoire en inscrivant trois grands enjeux : l'attractivité, l'environnement/l'écologie et la cohésion sociale, déclinés en objectifs opérationnels, dans les Contrats de Territoire Alsace.

S'agissant plus spécifiquement du Contrat de territoire Sud Alsace 2022-2025 les trois enjeux et leur déclinaison en objectifs opérationnels sont :

Enjeu attractivité : favoriser le développement de l'économie présentielle du territoire.

- Soutenir les projets visant à renforcer l'attractivité touristique du Sud Alsace ;
- Soutenir les projets favorisant l'insertion et le retour à l'emploi.

Enjeu environnement/écologie : soutenir la transition énergétique du territoire.

- Diversifier l'offre des mobilités sur le territoire et encourager l'intermodalité ;
- Soutenir le territoire dans sa dynamique de transition énergétique et alimentaire et dans sa dynamique de sensibilisation à l'environnement.

Enjeu cohésion sociale : accompagner l'attractivité résidentielle du Sud Alsace.

- Améliorer le niveau de service à la population via l'accompagnement du développement de services de proximité qui concourent au maintien de l'équilibre intergénérationnel : amélioration de l'offre des services de santé, réussite éducative des collégiens, accompagnement des séniors et renforcement de la coopération transfrontalière et du bilinguisme ;
- Habitat et centralité : soutenir les projets inscrits dans les dispositifs Petites Villes de Demain et Quartier Prioritaire de la Ville.

Les projets portés par la Communauté d'Agglomération de Saint-Louis et/ou la Ville de Saint-Louis présentés en annexe 1 et 2 de la convention de partenariat qu'il vous est proposé d'adopter dans le cadre du présent rapport (annexe 1) répondent à ces enjeux et s'inscrivent tous dans les objectifs opérationnels précités du Contrat de territoire Sud Alsace 2022-2025.

Le partenariat renforcé avec les agglomérations alsaciennes

L'article 1.2 du Contrat de Territoire Sud Alsace 2022-2025 prévoit que ce dernier est complété par une convention de partenariat spécifique à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Communauté d'Agglomération de Saint-Louis et la Ville de Saint-Louis en tant que ville centre.

En effet, au titre de la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et dans le but de conforter leurs fonctions de centralité, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité conclure des conventions de partenariat globales avec chaque agglomération alsacienne et sa ville centre (Strasbourg, Mulhouse, Colmar, Haguenau et Saint-Louis).

Cette convention, qui doit porter sur toutes les politiques publiques, doit permettre de lier les intérêts partagés entre l'ensemble de ces parties (article 4 du Règlement du Fonds Attractivité Alsace).

Il s'agit également de mettre en commun les enjeux majeurs, les intérêts réciproques et les projets sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité européenne d'Alsace dans une approche large des politiques publiques qu'elle conduit.

II. L'ambition commune d'aménagement et de développement du territoire de Saint-Louis Agglomération

La Collectivité européenne d'Alsace, Saint-Louis Agglomération et la Ville de Saint-Louis entendent conjuguer leurs efforts, leurs objectifs et leurs moyens financiers pour favoriser le développement, la compétitivité et la qualité de services du territoire de l'agglomération qui présente depuis une vingtaine d'année une dynamique démographique et constructive extrêmement soutenue au regard du reste de l'Alsace. La présence à ses portes de deux pays à l'activité économique intense ainsi que l'existence d'infrastructures de niveau international expliquent largement ce phénomène.

Aussi, le projet de convention de partenariat soumis à votre approbation ne se contente pas d'identifier des opérations portées par l'agglomération et la ville centre qui sont susceptibles d'être éligibles à un futur soutien de la Collectivité, elle affirme également les engagements forts des politiques de la Collectivité européenne d'Alsace en faveur de ce territoire que ce soit dans son offre d'ingénierie aux partenaires, dans la mobilisation de ses ressources humaines, ou dans ses investissements réalisés sous maîtrise d'ouvrage directe et dans ses dépenses de fonctionnement liées à son action quotidienne au bénéfice des habitants de Saint-Louis Agglomération.

Ainsi pour la période 2022-2025, l'engagement financier de la Collectivité européenne en faveur de ce territoire est estimé à un total de 180 millions € :

- Les ressources de la CeA mobilisés pour le territoire : 140 millions €
 - Investissement humain : 90 agents
 - 125 millions € d'investissements réalisés sous maîtrise d'ouvrage directe dans les domaines de la mobilité (5A3F, restructuration de la plateforme douanière de Saint-Louis Basel...), de l'éducation (nouveau collège de Kembs, restructuration du collège d'Hégenheim...), de la solidarité (création d'un Espace solidarité Alsace dans le bâtiment Alpha à Saint-Louis).
- 9 912 642 € d'allocations individuelles versées aux bénéficiaires du territoire (rSa, APA, PCH, aide éducative).
- Les dépenses de fonctionnement liées à l'action quotidienne de la Collectivité européenne d'Alsace dans le territoire pour l'autonomie EHPAD représentent 982 797 € pour la dotation de dépense allouée en 2022.
- 3 900 000 € (montant plafond prévisionnel et indicatif) pour les 39 communes éligibles au Fonds Communal Alsace.
- 2 474 944 € (montant plafond prévisionnel et indicatif) pour soutenir les 16 projets portés par Saint-Louis Agglomération et la Ville de Saint-Louis inscrits dans la convention de partenariat annexée au présent rapport.

Par ailleurs, la Collectivité européenne d'Alsace, au-delà de ses agents, a créé et anime le Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA), fort de 18 structures partenaires et auquel elle contribue à hauteur de 64 M€ sur la période 2022-2025, qu'elle tient à disposition de Saint-Louis Agglomération et de la Ville de Saint-Louis pour les soutenir dans le montage de leurs projets.

De plus, consciente des atouts et de l'élan du territoire de l'agglomération de Saint-Louis, la Collectivité européenne d'Alsace attend une vision partagée et prospective du territoire, des constats et des évolutions pour élaborer des solutions conjointes et, par conséquent, propose dans cette convention la mise en place d'un observatoire du territoire de l'agglomération de Saint-Louis.

Enfin, il est à souligner que si la Collectivité européenne d'Alsace participe au co-financement des projets portés par le territoire, à l'inverse, le principal projet d'aménagement routier en Alsace porté sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité européenne d'Alsace (coût 2023 estimé à 74,5 millions d'€) fait également l'objet d'une participation financière de 15 millions d'euros de Saint-Louis Agglomération.

En effet, la situation géographique de l'agglomération de Saint-Louis au sein de l'agglomération trinationale de Bâle entraîne des mouvements de travailleurs pendulaires extrêmement forts avec des congestions conséquentes du trafic routier. Aussi, l'opération d'Aménagement pour l'Amélioration des Accès Autoroute de l'Agglomération des Trois Frontières dite 5A3F, doit permettre de décongestionner le secteur frontalier, véritable porte d'entrée sur la France et l'Alsace.

Depuis la crise de la Covid-19, Saint-Louis Agglomération connaît toutefois un contexte conjoncturel financier très particulier en raison du non-versement par l'Etat de la compensation de la dotation de l'Euroairport. Par conséquent Saint-Louis Agglomération a été contrainte de revoir ses capacités budgétaires tant en investissement (PPI révisé à la baisse) qu'en fonctionnement.

Aussi, à l'aune des difficultés budgétaires rencontrées par Saint-Louis Agglomération, afin d'accompagner ses efforts pour retrouver des marges de manœuvre financière et dans l'esprit de solidarité territoriale caractérisant la convention de partenariat envisagée avec l'Agglomération et la Ville de Saint-Louis, il est proposé d'accepter un rééchelonnement de sa participation financière pour ce projet, lequel devra faire l'objet d'un avenant à la convention financière du 18 juin 2022, qui sera soumis à votre approbation dans le cadre d'une délibération ultérieure.

III. Les projets partagés portés par Saint-Louis Agglomération et la Ville de Saint-Louis inscrits dans la convention

Le croisement des besoins de la Collectivité européenne d'Alsace, de Saint-Louis Agglomération et de la Ville de Saint-Louis a permis d'identifier des projets structurants qui s'inscrivent dans les enjeux du Contrat de Territoire Sud Alsace 2022-2025 et dans les domaines de compétence de la Collectivité européenne d'Alsace.

Ainsi, une liste de ces projets ayant fait l'objet d'un consensus entre ces trois partenaires est présentée en annexe 1 du projet de convention ci-joint.

Des fiches descriptives détaillées identifiant chaque projet formalisant le soutien financier prévisionnel que pourrait apporter la Collectivité européenne d'Alsace et les engagements réciproques de chaque partenaire, d'ores et déjà négociés figurent en annexe 2 de ce projet de convention.

Aussi, ce sont 2 474 944 € qui pourraient être mobilisés par la Collectivité européenne d'Alsace au titre du Fonds d'Attractivité Alsace pour soutenir les 16 projets inscrits dans la convention, portés par Saint-Louis Agglomération ou la Ville de Saint-Louis.

Il est toutefois à préciser que l'engagement financier ferme et définitif de la Collectivité européenne d'Alsace au bénéfice de chaque projet listé dans les annexes précitées ne sera effectif qu'après l'octroi, par délibération ultérieure, de chaque subvention correspondante, après présentation des justificatifs requis au titre du règlement des fonds visés dans chaque fiche projet.

Le présent rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission territoriale Sud Alsace du 23 mai 2023.

Au vu de ce qui précède, je vous propose:

- D'approuver la convention de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace, Saint-Louis Agglomération et la Ville de Saint-Louis à conclure dans le cadre du contrat de territoire Sud Alsace 2022-2025 jointe en annexe au présent rapport ;
- De m'autoriser à la signer ;
- De préciser que les projets listés en annexe 1 et 2 de la convention précitée pourront faire l'objet d'un soutien financier de la part de la Collectivité européenne d'Alsace, dans les conditions mentionnées dans cette convention et le règlement du Fonds Attractivité Alsace, mais que l'octroi des subventions correspondantes nécessitera l'adoption d'une délibération spécifique ultérieure, la convention précitée ne valant pas engagement financier ferme et définitif de la part de la Collectivité ;
- D'accepter le principe du rééchelonnement de la participation financière de Saint-Louis Agglomération pour l'opération d'Aménagement pour l'Amélioration des Accès Autoroute de l'Agglomération des Trois Frontières dite 5A3F, lequel devra être concrétisé par la signature d'un avenant à la convention financière du 18 juin 2022, avenant qui sera soumis à l'approbation de la Collectivité dans le cadre d'une délibération ultérieure.
- De prendre acte que les 4 Conseillers d'Alsace des cantons de Brunstatt-Didenheim et de Saint-Louis représentent la Collectivité européenne d'Alsace dans le Comité de pilotage de l'observatoire du territoire de l'agglomération de Saint-Louis.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.